

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES**

2026015

Séance du 2 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 18h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	13	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	14	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gérard **FLEJOU**, Florence **DE POUMEYROL**, Gilberto **GRECO**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Philippe **LAMBERT**, Alain **MORGILLO**, Éric **MEUNIER**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **VERNAY**, Paul **SAISSET**.

Absents excusés : Marlène **BLASQUEZ** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : Néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Affectation provisoire des résultats 2025
Budget Principal de la Commune**

Un incident informatique constaté depuis la première semaine de février est venu perturber les travaux de clôtures budgétaires.

Face à l'incertitude de la remise en fonctionnement du CDG-D et compte tenu des votes des budgets 2026, la DDFIP de l'Ain a sollicité les services de la Préfecture afin de connaître les démarches à suivre. Il leur a été répondu : « **mise en place d'une mesure d'assouplissement concernant la reprise anticipée des résultats, donc pas de visa exigé du comptable public.**

Par contre les collectivités qui voteraient leur budget dès maintenant avec des résultats qui seraient erronés devront prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats et faire une DM pour corriger ce qui devrait l'être »

Cette année, exceptionnellement, le Budget Principal de la Commune reprend les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de la reprise anticipée.

Après le pointage des comptes de la Commune avec ceux du SGC de Montluel, consultables sur le portail HELIOS, il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats comme suit :

Fonctionnement

A- Résultat de l'exercice	-38 951,07
B- Résultats antérieurs reportés	60 000,00
C- Résultat à affecter (A+B)	21 048,93

Investissement

Résultat d'investissement 2025	471 415,64
Résultat d'investissement reporté 2024	16 742,88
Budget Annexe Photovoltaïque - transfert solde d'exécution	5 346,00
D- solde d'exécution cumulé à reporter	493 504,52
E- soldes des restes à réaliser	-25 731,50
Dépenses	29 085,50
Recettes	3 354,00
Besoin de fonctionnement	0,00
AFFECTATIONS (BP + BA"Photovoltaïque")	
Budget Principal	21 048,93
Budget Annexe Photovoltaïque	22 431,69
Affectation en réserves - R1068	0,00
Report en fonctionnement R002	43 480,62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,
VU l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

VU le projet d'affectation anticipée des résultats 2025 pour l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission finances du 10 février 2026 en présence de monsieur Alain MOISSON, CDL de la SGC de Montluel,

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune

ARTICLE 2 : APPROUVE l'affectation anticipée des résultats 2025 comme indiqué ci-dessus

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



A Pérouges,
 Le Maire,
 Nathalie MICOLAS